

**UNIVALOM**

Siège :  
3269 Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 septembre 2020

#### Délibération 2020-17

#### OBJET : Attribution des indemnités de fonctions au Président et aux Vice-Présidents

Le 10 septembre 2020 à 10h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

#### Présents :

##### **Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Caroline JOUSSEMET, Eric MELE, Marion MUSSO, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Khéra BADAOU, Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ;  
Christophe FONCK, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Bernard ALENDA, Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;  
Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI déléguées de la Commission Syndicale ;  
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;  
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;  
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;  
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

#### Procurations :

##### **Membres excusés :**

Joseph CESARO délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET déléguées de la Commission Syndicale ;  
Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Françoise BRUNETEAUX, déléguée de la Commission Syndicale ;

Mme BADAOU est désignée en qualité de secrétaire

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Nombre de membres  
du Conseil Syndical

Légal : .....38  
Désignés : .....27  
(dont 11 délégués avec voix double  
soit un total de 38 voix)  
Présents : .....22  
Votants : .....32  
Procuration.....0  
Date de la convocation :  
4 septembre 2020

Certifié exécutoire compte-tenu de  
la transmission pour affichage aux  
Collectivités membres le :

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20200910-2020-17-DE  
Date de télétransmission : 14/09/2020  
Date de réception préfecture : 14/09/2020

Le régime fixant les taux d'indemnité des Présidents et Vice-présidents est issu du décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code.

Selon l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ce même article stipule que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant au nombre maximal de vice-présidents.

L'article R.5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique, pour le Syndicat mixte UNIVALOM dont le territoire compte une population de plus de 200 000 habitants, un taux maximal des indemnités de fonction de :

- 18,71 %, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur (pour information indice 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019), pour l'indemnité de fonction d'un Président,
- 9,35 %, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur (pour information indice 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019), pour l'indemnité de fonction d'un Vice-président,

Il résulte de ce qui précède que les indemnités de fonctions attribuées au(à la) Président(e) et aux Vice-Président(e)s doivent être fixées et réparties dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Compte tenu de l'ensemble de ses dispositions, le calcul des indemnités de fonctions des élus du syndicat mixte UNIVALOM s'établit comme suit :

### 1. Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Selon l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités versées aux Président(e) et aux Vice-Président(e)s, (nombre de Vice-président(e)s pris en compte à ce titre limité à 8 par l'article 5211-10 du même Code) d'UNIVALOM doivent être inscrites dans l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Président(e) et aux Vice-Président(e)s. A ce titre, le taux maximal visé atteint 93,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur (pour information indice 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019), correspondant à  $18,71 \% + 9,35 \% \times 8$ .

**A ce jour, le montant global concerné ressort à 3 636,99 Euros.**

### 2. Calcul de l'indemnité de fonction du Président :

Selon l'article R.5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités versées au (à la) Président(e) d'un syndicat mixte dont la population est supérieure à 200 000 habitants est déterminée par application d'un taux de 18,71 %, du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Afin d'inscrire ce montant indemnitaire dans l'enveloppe globale prévue par l'article 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité est fixée à 0 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

**Soit une indemnité de fonction du Président de 0 Euros.**

### 3. Calcul de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents :

Selon l'article R.5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités versées au Président d'un syndicat mixte dont la population est supérieure à 200 000 habitants est déterminée par application d'un taux de 9,35 %, du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ; ce taux pouvant être augmenté en cas de répartition différente de l'enveloppe indemnitaire globale, pour autant que les Vice-

Président se voient confier une délégation de fonction expresse.  
Accusé de réception préfectoral  
006-200046076-20200910-2020-17-DE  
Date de télétransmission : 14/09/2020  
Date de réception préfecture : 14/09/2020

Afin d'inscrire les montants indemnitaires dans l'enveloppe globale, l'indemnité individuelle servie aux Vice-Présidents est fixée à 10,3889 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

**Soit une indemnité de fonction de Vice-Président de 404,11 Euros.**

Considérant le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des Collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, relevant la valeur du point d'indice,

Considérant le décret n°2017-1709 du 13 décembre 2017 portant modification du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et de proximité de l'action publique,

Considérant le renouvellement des délégués d'UNIVALOM, lors du Conseil syndical de ce jour, la liste nominative des versements des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, est fixée conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Oùï cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents,
- **ANNEXE** à la présente délibération les montants applicables à la date de son entrée en vigueur,
- **INDIQUE** que les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ainsi que l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique.
- **INSCRIT** les crédits afférents à ces dépenses au Budget Principal de l'exercice en cours, en section de fonctionnement à l'article 6531

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20200910-2020-17-DE  
Date de télétransmission : 14/09/2020  
Date de réception préfecture : 14/09/2020

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Annexé à la délibération 2020\_17 du 10 septembre 2020

### I. MONTANT DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE GLOBALE (maximum autorisé)

FONCTIONS	NOMBRE MAXIMUM D'ELUS POUR LE CALCUL DE L'ENVELOPPE	TAUX MAXIMUM AUTORISES (en % de l'indice terminal 1027)	TOTAL <sup>(1)</sup>
1. PRESIDENT	1	18,71 %	727,71 Euros
2. VICE-PRESIDENTS	8	9,35 %	363,66 Euros
<b>Montant de l'enveloppe globale <sup>(1)</sup></b>			<b>3 636,99 Euros</b>

<sup>(1)</sup> Montant donné à titre indicatif sur la base de l'indice brut mensuel 1027 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 3 889,40 Euros

### II. INDEMNITÉS ALLOUÉES ET LISTE NOMINATIVE DES VERSEMENTS DES INDEMNITÉS DE FONCTION

FONCTION	CIVILITE	TAUX OCTROYES	TOTAL INDIVIDUEL <sup>(1)</sup>
PRESIDENT	Monsieur Jean LEONETTI	0 %	0 Euros
1 <sup>er</sup> VICE-PRESIDENT	Monsieur Eric MELE	10,3889 %	404,11 Euros
2 <sup>eme</sup> VICE-PRESIDENT	Monsieur Hassan EL JAZOULI	10,3889 %	404,11 Euros
3 <sup>eme</sup> VICE-PRESIDENT	Monsieur Marc OCCELLI	10,3889 %	404,11 Euros
4 <sup>eme</sup> VICE-PRESIDENT	Monsieur Christophe ULIVIERI	10,3889 %	404,11 Euros
5 <sup>eme</sup> VICE-PRESIDENT	Monsieur Roland RAIBAUDI	10,3889 %	404,11 Euros
6 <sup>eme</sup> VICE-PRESIDENT	Monsieur Jean-Pierre DERMIT	10,3889 %	404,11 Euros
7 <sup>eme</sup> VICE-PRESIDENT	Madame Marion MUSSO	10,3889 %	404,11 Euros
8 <sup>eme</sup> VICE-PRESIDENT	Monsieur Patrick PEIRETTI	10,3889 %	404,11 Euros
9 <sup>eme</sup> VICE-PRESIDENT	Monsieur Emmanuel BLANC	10,3889 %	404,11 Euros
<b>Montant de l'enveloppe répartie</b>			<b>3 636,99 Euros</b>
<b>Montant de l'enveloppe attribuée</b>			<b>3 636,99 Euros</b>

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20200910-2020-17-DE  
Date de télétransmission : 14/09/2020  
Date de réception préfecture : 14/09/2020